



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 MARS 2023  
2023/021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi huit mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, M. Yannick DANIEL, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, M. Christophe LIÈGE, Mme Florence LEPY, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Claudie LELECQUE ( pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN ( pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), M. Jean-Philippe BASTIEN (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE)

Secrétaire de séance : Mme M. GUILLEUX

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRENO.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nombreux projets en urbanisme ; il est proposé de créer un poste de chargé de mission planification :

Direction	Création / Suppression	Grade	Nombre de grades	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1 <sup>er</sup> juin 2023						
Aménagement du Territoire et Urbanisme	Création	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 jusqu'au 31/12/2024	Temps complet	Non Permanent	Contrat de projet

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, DÉCIDE :

- ◆ D'APPROUVER la modification comme indiquée ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- ◆ D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 14 mars 2023  
Et de la publication, le 15 mars 2023

Pour extrait certifié conforme  
La Maire,  
Christelle CHASSÉ

